

# Volontaires sans papiers

## Quelques clés pour mieux les encadrer

Outil issu de la rencontre  
du 4 juillet 2023



# Préambule

Dans l'action sociale, bon nombre d'organisations sont amenées à rencontrer des personnes sans papiers qui souhaitent s'investir en tant que bénévoles.

Certaines organisations n'hésitent pas à les intégrer dans leur équipe de volontaires. Pour d'autres, la prudence reste de mise.

Mais qu'en est-il réellement ? Quels sont les risques tant pour les personnes sans papiers que pour les structures qui les accueillent ? Comment cela se passe-t-il sur le terrain ?

Le réseau VolontariAS a abordé cette question durant une matinée. Voici le fruit de cette rencontre.



# Quelques interrogations des organisations



*"Quels sont les aspects juridiques concernant l'accueil de bénévoles en séjour irrégulier ?"*

*"Comment ne pas placer la personne bénévole sans papiers dans une relation de dépendance vis-à-vis de l'organisation ?"*

*"Comment faire en sorte que les bénévoles sans papiers se sentent en sécurité dans notre organisation ?"*

*"Des volontaires sans papiers ont-ils déjà fait l'objet de contrôles sur un lieu de volontariat ?"*

# Aspects juridiques



## Personne ressource



### **Véronique van der Plancke**

conseillère juridique  
au Centre d'Appui SocialEnergie  
de la Fédération des Services Sociaux  
et avocate au Barreau de Bruxelles  
veroniquevdp@fdss.be  
v.vanderplancke@quartierdeslibertes.be

[www.quartierdeslibertes.be/veronique-van-der-plancke](http://www.quartierdeslibertes.be/veronique-van-der-plancke)

# Quelques chiffres



Les personnes en séjour irrégulier sont des personnes étrangères qui se trouvent sur le territoire belge et qui n'y disposent pas ou plus d'un droit de séjour (ex. : les demandeurs d'asile déboutés, les personnes qui sont restées au-delà de la validité de leur visa, ...).

Selon la VUB, il y a **au moins 112.000 personnes sans papiers en Belgique** dont les deux tiers résident à Bruxelles.

Entre 60.000 et 80.000 sans papiers présents dans notre capitale ... Pour Véronique van der Plancke, "**ces personnes constituent la 20ème commune de Bruxelles**" !



# Sans papiers = sans droits ?



Malgré le fait de ne pas disposer de statut légal en Belgique, **les personnes en séjour irrégulier disposent d'un certain nombre de droits sur le territoire belge**. Ceux-ci découlent principalement des obligations internationales liant la Belgique dont la « Convention européenne des Droits de l'Homme ».



# La loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires est-elle applicable aux sans papiers ?



Du point de vue de Véronique van der Plancke, *"le volontariat des personnes sans titre de séjour n'est **pas explicitement autorisé** par la loi du 3 juillet 2005 mais il n'est **pas formellement interdit** non plus"*.

La loi précise par ailleurs que pratiquer du volontariat ne confère aucun droit à séjourner en Belgique.

*"Le volontariat des personnes sans papiers gravite donc dans un certain no man's land juridique"*.





# Une personne sans papiers peut-elle faire du bénévolat ?



Par ailleurs, comme le précise la Plateforme francophone du Volontariat, si la loi de 2005 ne prévoit pas le volontariat des personnes sans papiers, la Constitution consacre la liberté d'association (article 27). Rien n'empêche en théorie une personne sans papiers de créer une association.



# Quelques précautions



Si les motivations des volontaires sans papiers peuvent être multiples, les organisations doivent être claires et ne pas faire miroiter d'éventuels avantages (ex. : perspective d'emploi).

En outre, les organisations doivent être attentives au risque de rapport de force qui peut s'établir avec des volontaires vulnérables. Ceux-ci pourraient se sentir obligés de faire du bénévolat ou ne pas refuser une tâche qui leur serait demandée.

Enfin, l'Office des Étrangers peut être sensible à l'investissement volontaire comme preuve d'intégration mais le volontariat seul n'est pas suffisant pour étayer une demande de régularisation.



# Accueillir des volontaires sans papiers



**Si votre association compte effectivement des personnes sans papiers parmi ses volontaires, mieux vaut leur garantir le même type de volontariat qu'aux autres volontaires de l'association.**

Un bénévole sans papiers bénéficie de l'assurance en responsabilité civile au même titre que les autres volontaires. Pour l'assurance facultative "Dégâts corporels", il faut veiller à ce que la personne ait activé son droit à l'aide médicale urgente.

Du fait de la vulnérabilité des personnes sans papiers en termes de santé, limiter le bénévolat à quelques heures par jour permet de tenir compte de leur bien-être.

Donner accès au volontariat peut accroître « l'ancrage local durable » de la personne et l'activité bénévole peut être mentionnée dans la demande de régularisation de séjour. L'organisation peut être amenée à fournir une attestation.

Fournir cette attestation est non seulement respectueux des droits des personnes sans papiers mais est, en plus, un gage de non exploitation dans le chef de l'association qui bénéficie du volontariat.

# Les organisations peuvent soutenir les volontaires sans papiers :

- En les orientant vers des organisations d'aide alimentaire
- En les encourageant à activer l'aide médicale urgente
- En les orientant vers du soutien juridique pour entamer la procédure de régularisation

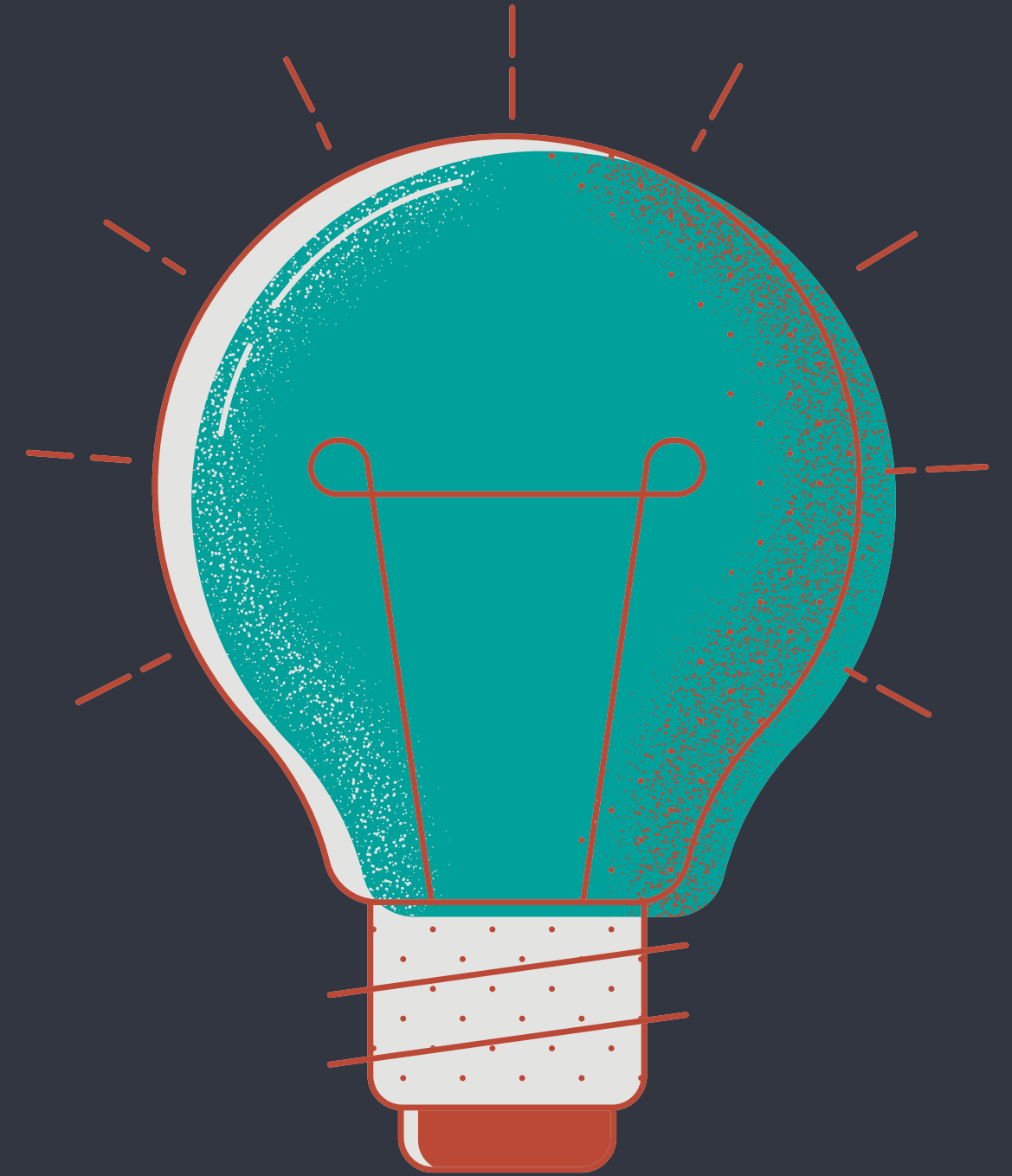


# Pas de délit de solidarité en Belgique !

L'article 77 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dispose que toute personne aidant sciemment ou tente d'aider une personne ressortissante d'un pays tiers à pénétrer ou à séjourner sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne s'expose à des sanctions.

Toutefois, **ces sanctions ne s'appliquent pas à l'aide offerte pour des raisons principalement humanitaires.**

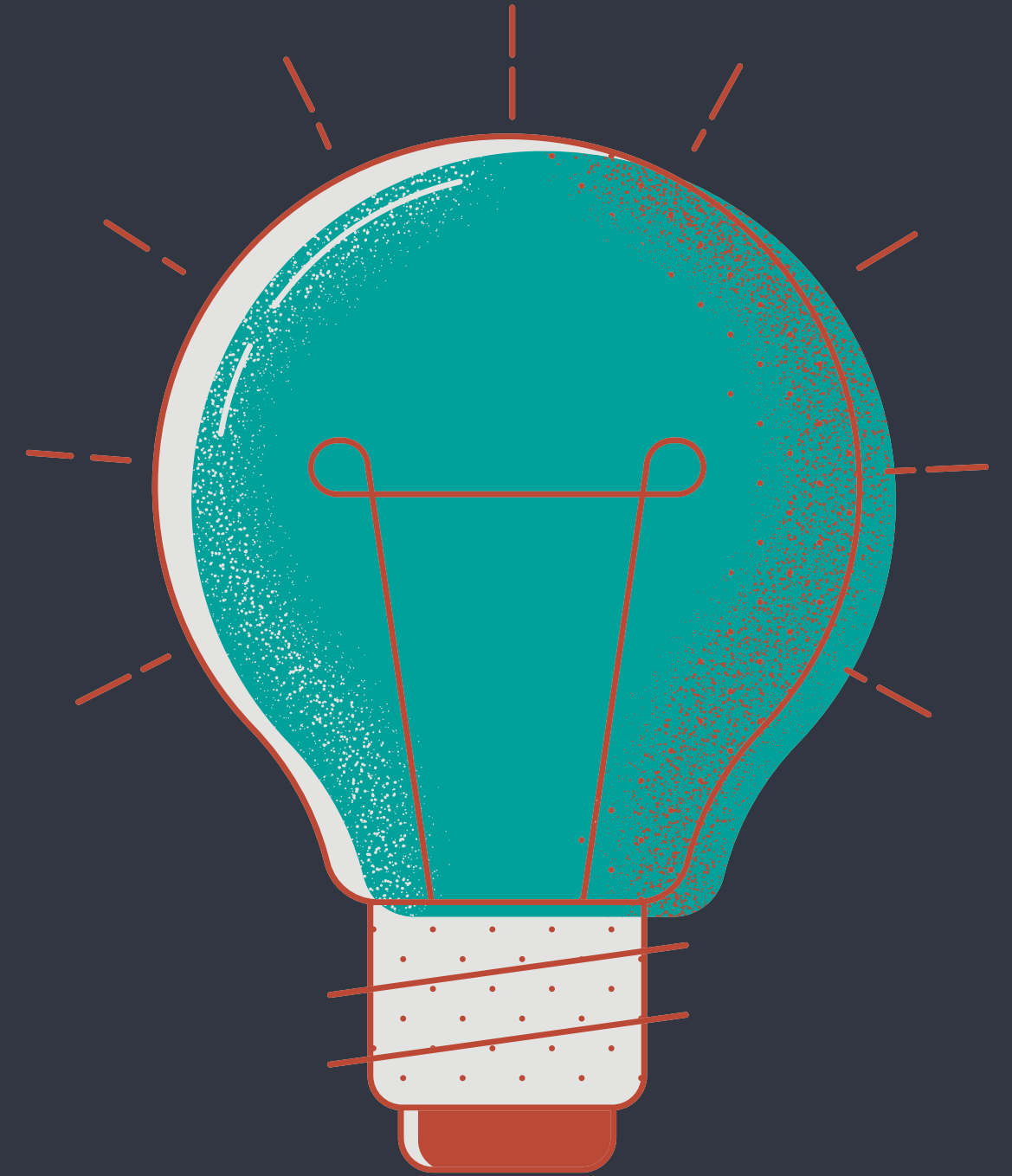
Dans les faits, il y a **pas de risques réels pour les organisations** à accueillir des bénévoles sans papiers.



## Dernières précautions

Dans l'éventualité - relativement rare - d'une inspection des lois sociales, il est important de conserver des preuves écrites de la collaboration bénévole et ce, afin d'ôter tout doute sur du travail au noir.

Pour les organisations susceptibles de recevoir la visite de la police (par ex. suite à une bagarre entre usagers), il est préférable de ne pas exposer inutilement les volontaires sans papiers à un contrôle d'identité.



# Partage d'expérience



## Organisation ressource



Une organisation bruxelloise a partagé son expérience et ses bonnes pratiques quant à l'accueil et à l'encadrement des volontaires dont une partie se trouve en situation de séjour illégal.

Un de ses bénévoles - ancien sans papiers régularisé depuis quelques jours au moment de la rencontre - a également fait part de son vécu de volontaire au sein de l'organisation.



# Un accueil inconditionnel



L'organisation, par souci de mixité, accueille **sans condition** tout volontaire désireux de s'investir. Aucune information n'est demandée quant au statut de la personne. L'organisation n'a donc pas une idée précise du nombre de volontaires sans papiers présents parmi les bénévoles.

La structure, via ses différents projets, propose **soit du volontariat flexible ou ponctuel, soit du volontariat plus régulier**. Les bénévoles choisissent de prendre des responsabilités ou pas au sein des projets et peuvent décider de leur degré d'investissement.



# Une information transparente



Des personnes intéressées par une activité de volontariat se présentent régulièrement. L'organisation propose donc chaque semaine une **session d'information** prise en charge par des bénévoles déjà actifs dans la structure.

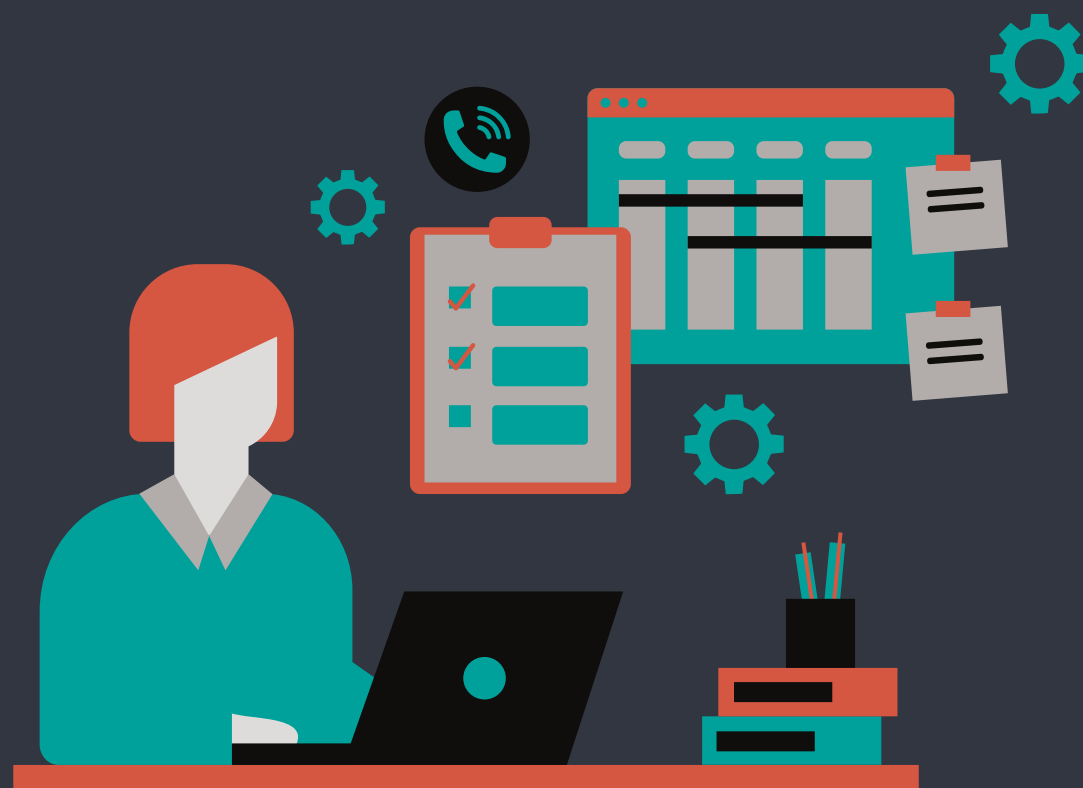


Les futurs bénévoles y reçoivent notamment les informations obligatoires dans le cadre de la loi sur le volontariat. L'organisation, par précaution, y précise d'emblée que le bénévolat n'est pas de l'emploi ni qu'il débouchera forcément sur celui-ci ou sur un logement. Les personnes s'investissent comme bénévoles pour des raisons différentes et il est **important d'être clair** avec elles.

# Confiance et discrétion



L'organisation a choisi d'établir une note d'information que les bénévoles complètent de leurs données personnelles à la confiance. Les personnes y mentionnent donc ce qu'elles veulent.



Quel que soit leur statut, tous les volontaires sont assurés de la même manière. La compagnie d'assurance est bien informée de l'accueil inconditionnel de la structure mais n'a pas connaissance de la proportion de volontaires sans papiers.

# Un accompagnement vers l'autonomie



La structure a fait le choix d'investir dans des **coordinateurs de bénévoles** dont l'objectif est que ces derniers gagnent en autonomie. L'idée maîtresse est que l'organisation soit d'abord celle des volontaires.

Via les projets dans lesquels ils s'investissent, les volontaires ont l'opportunité de se **constituer un réseau** soit en rencontrant d'autres personnes soit en découvrant d'autres associations.

L'organisation ne souhaite pas, qu'en raison de leur vulnérabilité, les volontaires se trouvent dans une **relation de dépendance** vis-à-vis d'elle, ce qui pourrait fausser le caractère libre de l'activité bénévole.



# Témoignage d'un volontaire



*"Je suis bénévole ici depuis 3 ans. Je me charge, entre autres choses, des séances d'information à destination des futurs bénévoles"*

*"L'organisation m'a donné l'opportunité de prendre en charge des activités et j'ai été formé pour pouvoir le faire"*

*"J'apprécie que les bénévoles soient consultés et puissent amener des idées"*

*"Ici, les volontaires ont le choix d'être actifs dans différents projets"*

# Témoignage d'un volontaire



*"Certaines personnes viennent ici en pensant avoir du travail. D'où l'importance des séances d'information pour bien expliquer que c'est du bénévolat"*

*"En commençant comme volontaire, j'étais enfermé dans ma bulle. Puis la bulle s'est élargie au fur et à mesure des rencontres"*

*"Maintenant que je suis régularisé, je vais pouvoir mettre mon expérience de volontaire dans mon CV"*

*"Les associations et les bénévoles font des choses que l'État ne fait pas"*

# Ressources



- [Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires](#)
- [Une personne sans papiers peut-elle faire du bénévolat - FAQ de la PFV](#)
- [Sans papiers, sans droit au volontariat, Alter Échos n°440, 2017](#)
- [Séjour irrégulier - définition de l'Office des Étrangers](#)
- [Référence de European Migration Network à l'étude de la VUB](#)
- [Communication du 15 juillet 2021 de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains - Garantir les droits humains des personnes sans papiers](#)
- [Carte blanche du 7 juillet 2021 d'Olivier De Schutter, rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté - Dignité pour les sans papiers - La Libre](#)

# Adresses utiles



## Aide juridique et sociale

### Association pour le Droit des Étrangers

22 rue du Boulet - 1000 Bruxelles - 02/227.42.41  
[www.adde.be](http://www.adde.be)

### Sireas

26 rue du Boulet - 1000 Bruxelles - 02/649.99.58  
sasb@sireas.be - [www.sireas.be](http://www.sireas.be)

## Pour les personnes n'ayant pas accès à l'aide médicale urgente

### Centre Athéna

33 boulevard Bischoffsheim - 1000 Bruxelles - 02/244.53.02  
[www.athenabrussels.be](http://www.athenabrussels.be)

### Médecins du Monde

75 rue Botanique - 1210 Bruxelles - 02/225.43.13  
[www.medecinsdumonde.be](http://www.medecinsdumonde.be)

## Allo ? Aide sociale

Numéro vert : 0800/35.243 - [www.fds.be/fr/aide-sociale-numero-gratuits](http://www.fds.be/fr/aide-sociale-numero-gratuits)

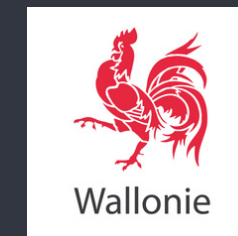


Plateforme francophone  
du **VOLONTARIAT**



Plateforme francophone du Volontariat ASBL | 11 Rue Royale 1000 Bruxelles |  
info@levolontariat.be | www.levolontariat.be | RPM Bruxelles | N°480.151.186 | BE79 5230 8016 6333

Avec le soutien de :



Graphisme : Canva - Photos : Freepik.